

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues | M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle |
| M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30) | M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00) |
| M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15) | Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques |
| Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain | Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge |
| Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique | M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel |
| M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard | M. GRANET Michel à M. DAVID Alain |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45) | M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe |
| M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André | M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia |
| M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15) | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel |
| M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre | M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max |
| M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy | M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel |
| M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude | M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle |
| M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30) | M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00) |
| M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis | Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00) |
| M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00) | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain | M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00) |
| M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain | M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert | M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille | M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert |
| M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30) | Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle |

LA SÉANCE EST OUVERTE

Lormont - Raccordement du Pôle culturel de Bois Fleuri au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Participation financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Convention - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville de Lormont va réaliser, en 2007, un Pôle culturel avec une médiathèque sur le site de Bois Fleuri, rue Lavergne.

Elle a sollicité, à cette occasion, le raccordement de cet immeuble au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Cette opération participe au souhait de la Communauté Urbaine de valoriser l'énergie produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Cenon.

Le coût prévisionnel des travaux de raccordement au réseau de distribution de chaleur est évalué à 717.600 euros TTC.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) apportera, dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Projet de Ville, une subvention égale à 15 % du coût des travaux, conformément à la convention globale signée avec cet organisme.

Le montant de la subvention apportée par l'ANRU sera de 90.000 euros.

Par ailleurs, notre établissement public a sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région, dans le cadre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE).

Le montant de la subvention accordée par l'ADEME d'une part, et la Région d'autre part, sera de 20.325 euros pour chacune des deux institutions.

Conformément à l'article 2 de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage, la ville de Lormont, future abonnée, participera à hauteur de 50 % du coût des travaux de raccordement du Pôle culturel, déduction faite des subventions ADEME, Conseil Régional et ANRU, soit pour un montant de 234.675 €.

Les modalités de versement de l'aide financière apportée par l'ADEME ainsi que les conditions de son attribution sont définies dans une convention à intervenir avec cet organisme, annexée aux présentes.

La recette correspondante sera imputée au budget annexe réseau de chaleur, chapitre 13, article 1311, CRB D400, programme RC01.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour le versement de l'aide financière précitée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2007**

M. Didier CAZABONNE